

Laboratoire DEEP - EA 7429
Déchets Eaux Environnement Pollutions
Campus LyonTech La Doua
Bâtiment Carnot
11 rue de la Physique
69621 Villeurbanne cedex

<http://deep.insa-lyon.fr>
Tél : +33 (0)4 72 43 60 93
Fax : +33 (0)4 72 43 85 21

15 March 2022

Certificate of contribution and co-authorship

I undersigned, Jean-Luc BERTRAND-KRAJEWSKI, professor at Laboratory DEEP, INSA Lyon, France certify that Dr. Santiago SANDOVAL has been actively involved as co-author of the URBIS software devoted to long term simulation of urban stormwater source control measures at parcel and block scales. URBIS is freely available at <https://deep.insa-lyon.fr/fr/content/urbis>.

More specifically, Dr. Santiago SANDOVAL, during his postdoctoral work under my supervision at INSA Lyon from 01 January of 2018 to 01 February of 2021, participated i) in the definition of the software functionalities, and ii) in the choice of equations and models. He wrote the Python code of the first version of Urbis. Since he left INSA Lyon after his postdoctoral work, Dr. Santiago SANDOVAL continued his contributions to URBIS by i) co-supervising Master students from INSA Lyon and Pontificia Universidad Javeriana, Bogota, Colombia who further extended the code, and ii) testing and validating the successive versions of URBIS.



Jean-Luc BERTRAND-KRAJEWSKI



INSAVALOR S.A.

Campus Lyon Tech La Doua
Centre d'Entreprise et d'Innovation
CS 52132
66, boulevard Niels Bohr
69603 Villeurbanne cedex - France
Tél. : + 33 (0)4 72 43 83 93

R&D - VALORISATION

contact@insavalor.fr

FORMATION CONTINUE

contact.formation@insavalor.fr

ATTESTATION

I, the undersigned, Laure CORRIGA, Chair of the Board of Directors of INSAVALOR, certify that Mr. Santiago SANDOVAL was employed full-time within our organization, under fixed-term contracts, as a research engineer.

Mr. SANDOVAL held this position during the following periods:

- From January 2018 to February 2019,
- From September 2020 to March 2021.

This certificate is issued for all legal purposes.

For all legal purposes,

Done in Villeurbanne, on January 28, 2026

INSAVALOR S.A.

CS 52132
69603 VILLEURBANNE Cedex
Tél. 04 72 43 83 93
RCS Lyon B 345 038 244

INSAVALOR S.A.

Société anonyme capital de 1 200 000 euros
régie par les art. 118 à 150 de la loi du 24.07.1966, RCS Lyon B 345 038 244
www.insavalor.fr



Traducción Oficial de un documento escrito en lengua francesa, realizada por GERMÁN FONSECA CHAPARRO, traductor juramentado francés/español según la resolución N° 2110 del 14 de diciembre de 2003 del Ministerio de Justicia de Colombia.

=====

CONTRATO DE TRABAJO A TERMINO DEFINIDO

Entre:

INSAVALOR SA

Sociedad anónima con un capital de 1.200.000 €

66 Boulevard Niels Bohr

CS 52132

69603 VILLEURBANNE CEDEX

Representada por la señora Laure CORRIGA, Presidenta de la Junta

Directiva

Por un lado,

y

El señor Santiago SANDOVAL ARENAS

Con domicilio en el número 11 rue de la physique

69100 VILLEURBANNE

Nacido el 13/04/1987 en Bogotá (Colombia)

De nacionalidad francesa

Sede Calle 100: Carrera 15 No. 99 - 09 Local 102; Tel: +57 (601) 691 3148

Cel: 316 351 7615 - 315 867 7892

Sede Can: Calle 44 No. 54 - 22 - Cel: +57 310 613 2359

Web: www.actraducciones.com

E-mail: a.ctraduccion@outlook.com; calfonsot@gmail.com


GERMAN FONSECA CHAPARRO
TRADUCTOR E INTERPRETE OFICIAL
ESPAÑOL - FRANCES - ESPAÑOL
RESOLUCION MINJUSTICIA NO. 2110
DICIEMBRE 12 DE 2003



No. de seguridad social: 1870499419042/60

Por otro lado,

Por medio del presente contrato, y sujeto a los resultados del examen médico ocupacional de ingreso, usted está contratado a partir del:

01/09/2020

En calidad de: **INGENIERO EJECUTIVO**

Clasificación EJECUTIVO – Categoría 3

Usted ejerce sus funciones a tiempo completo, es decir, 151.667 horas mensuales.

La empresa aplica la semana de 35 horas el 1 de junio de 1999 por acuerdo de la empresa, basándose en una reducción de la semana laboral efectiva a 37 horas y la asignación de 12 días adicionales de vacaciones, incluyendo 2 puentes.

=====

La presente es una traducción completa y fiel y conservamos una copia en nuestros archivos para poder compararla, en su caso, con el documento original. - BOGOTÁ D.C. (Colombia), 13 de febrero de 2026- GERMÁN FONSECA CHAPARRO.



Sede Calle 100: Carrera 15 No. 99 - 09 Local 102; Tel: +57 (601) 691 3148

Cel: 316 351 7615 - 315 867 7892

Sede Can: Calle 44 No. 54 – 22 - Cel: +57 310 613 2359

Web: www.actraducciones.com

E-mail: a.ctraducciones@outlook.com; calfonsot@gmail.com


GERMAN FONSECA CHAPARRO
TRADUCTOR E INTERPRETE OFICIAL
ESPAÑOL - FRANCES - ESPAÑOL
RESOLUCION MINJUSTICIA NO. 2110
DICIEMBRE 12 DE 2003

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

Entre :

INSAVALOR SA
Société anonyme au Capital de 1 200 000 €
66 Boulevard Niels Bohr
CS 52132
69603 VILLEURBANNE CEDEX
Représenté par Madame Laure CORRIGA, Présidente du directoire

D'une part,

Et

Monsieur Santiago SANDOVAL ARENAS
Demeurant 11 rue de la physique
69100 VILLEURBANNE
Né(e) le 13/04/1987 à Bogota (Colombie)
De nationalité Française
N° sécurité sociale : 1870499419042/60

D'autre part,

Par le présent contrat, et sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche vous êtes engagé(e) à compter du :

01/09/2020

En qualité de : **INGENIEUR CADRE**

Classification CADRE– Catégorie 3

Votre recrutement a fait l'objet d'une déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF du Rhône. En vertu de la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992, décret 98-252 du 1^{er} avril 1998, vous êtes informé(e) que les données nominatives sont enregistrées sur support informatique et communiquées à l'URSSAF auprès de laquelle vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification.

ARTICLE 1 – MOTIF ET OBJET DU CONTRAT

En application des dispositions des articles L.1242-3 et suivants du Code du Travail, le présent engagement est conclu pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité de l'entreprise dont l'objet est rappelé ci-après :

Etudes de différents modèles numériques de simulation du fonctionnement hydrologique de toitures végétalisées.

ARTICLE 2 – DUREE -

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de **6,0 mois**, qui débutera le **01/09/2020** au matin pour se terminer le **28/02/2021**.

Le présent contrat pourra éventuellement être renouvelé au maximum deux fois selon les conditions et pour une durée précisée par avenant (sans que la durée totale du contrat ainsi renouvelé puisse dépasser 18 mois).

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACTIVITE

Vous exercez vos fonctions sous l'autorité hiérarchique de Laure CORRIGA, présidente du directoire d'INSAVALOR.

Concernant l'aspect scientifique de votre travail, vous exercez vos fonctions sous la responsabilité scientifique de Monsieur Jean-Luc Bertrand-Krajewski directeur du laboratoire DEEP.

Vous exercerez habituellement vos activités dans les locaux de l'INSA Lyon et plus particulièrement au sein du laboratoire DEEP.

Compte tenu de la nature de vos activités et des nécessités de service, vous pourrez être amené(e) à vous déplacer dans le respect des dispositions légales en la matière.

Vous exercez vos fonctions à temps complet soit 151.667 heures mensuelles.

La société applique les 35 heures au 1^{er} juin 1999 par accord d'entreprise sur la base d'une réduction de la durée hebdomadaire effective à 37 heures et l'attribution de 12 jours de congés supplémentaires dont 2 ponts.

Vos horaires sont les suivants :

Du lundi au jeudi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H
Le vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30

Vous vous engagez à observer :

- Le règlement intérieur de la Société INSAVALOR, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité dont vous avez pris connaissance.
- Le règlement intérieur et les règles d'hygiène et de sécurité propres à votre lieu de travail et tels qu'ils vous auront été précisés.

ARTICLE 4 - REMUNERATION

Vous recevrez, en rémunération de vos fonctions, un salaire mensuel brut de 3231,00 euros.

ARTICLE 5 - INDEMNITE DE PRECARITE

Conformément aux dispositions prévues aux articles L.1243-8 et L.1243-10 du code de travail, vous recevrez à l'issue du présent contrat, une indemnité de précarité égale à 10 % de la rémunération totale brute perçue.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE - SECRET PROFESSIONNEL

Au cours de l'exécution du présent contrat, vous êtes soumis(e) à une obligation de réserve et tenu au secret professionnel le plus absolu.

Vous vous engagez à conserver confidentielles toutes les informations que vous pourriez recueillir à l'occasion de l'exercice de vos fonctions, que ce soient les recherches conduites dans la Société, ses relations commerciales, ses méthodes, etc... quel que soit leur support.

Toute publication, communiqué ou interview dans le domaine des recherches effectuées dans la Société doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction.

Toute documentation et toute correspondance qui pourraient vous être confiées, qu'elles concernent la Société ou ses clients, restent la propriété de la Société, à laquelle elles devront être remises, en cas de cessation de vos fonctions pour quelque cause que ce soit.

Tout manquement à l'obligation de réserve constitue une faute grave pouvant entraîner la rupture du présent contrat.

ARTICLE 7 – USAGE DES BIENS D'INSAVALOR

Les biens de toute nature qui vous seront remis pour l'exécution de vos fonctions ne seront détenus qu'à titre précaire. Ils devront être utilisés à des fins exclusivement professionnelles et devront être restitués sur simple demande ou spontanément en cas de cessation des fonctions.

Il vous est interdit d'apporter ou d'installer tout logiciel dont la licence d'exploitation n'aurait pas été accordée à la Société.

ARTICLE 8 - FRAIS PROFESSIONNELS

Les frais professionnels que vous engagerez pour l'accomplissement de vos fonctions et dans le cadre des instructions de notre entreprise, seront pris en charge dans les conditions en usage dans l'entreprise.

Vous pourrez utiliser, pour l'exercice de votre activité professionnelle, un véhicule personnel sous réserve d'avoir contracté, tant pour votre compte personnel que pour celui de la Société, une assurance illimitée couvrant toute responsabilité résultant des accidents causés par votre véhicule.

ARTICLE 9 - AVANTAGES SOCIAUX

SECURITE SOCIALE

Vous êtes inscrit(e) au régime général de Sécurité Sociale. Les cotisations sociales sont versées à l'URSSAF de Lyon sous le numéro employeur : 690000001001245570

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Vous êtes affilié(e) en tant que salarié(e) cadre (art. 4, 4bis et art. 36 de la CCN) auprès du régime retraite complémentaire de l'entreprise, à savoir :

APICIL : 38 rue F. Peissel - 69645 CALUIRE ET CUIRE CEDEX

PREVOYANCE

Vous êtes affilié(e) en tant que salarié(e) cadre (art. 4, 4bis et art. 36 de la CCN) auprès du régime de prévoyance de l'entreprise, à savoir :

APRIL PREVOYANCE : 152 bis Av. F. Faure – 69003 LYON

CONGES PAYES

Vous bénéficiez de congés payés à raison de 2,5 jours ouvrés par mois et, dans le cadre de l'accord d'entreprise pour la réduction du temps de travail, 1 jour de repos supplémentaire. Deux des jours ainsi acquis seront pris sous forme de ponts fixés annuellement par la société.

Sauf accord écrit de notre entreprise, votre droit aux congés devra être épuisé à l'issue de la période d'engagement. Vous acceptez expressément de prendre l'ensemble des congés payés acquis au titre de ce contrat en sorte qu'il soit épuisé à l'issue de la période d'engagement.

ARTICLE 10 - RUPTURE ANTICIPEE

Le présent contrat ne pourra prendre fin avant l'échéance du terme qu'en cas :

- rupture au cours de la période d'essai par l'une ou l'autre des parties,
- d'accord des parties,
- de faute grave ou lourde de l'une ou l'autre partie,
- de force majeure,
- d'embauche justifiée à durée indéterminée (article L1243-2).

ARTICLE 11 - AUTRES DISPOSITIONS

Vous vous engagez à consacrer professionnellement toute votre activité et tous vos soins à l'entreprise. L'exercice de toute autre activité professionnelle qui pourrait être en relation avec la nature des fonctions exercées en application du présent contrat devra être soumise à une autorisation écrite et préalable de la société.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat, nous nous en référons aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux usages de la société.

Il est expressément prévu que le contrat est directement lié à l'objet décrit à l'article 1.

Pour la bonne règle, vous voudrez bien nous retourner un exemplaire du présent contrat avec la mention manuscrite « Lu et approuvé, Bon pour accord » et votre signature. Toutes les pages du présent contrat ayant été également paraphées par vos soins.

Fait à Villeurbanne, le 31 août 2020
en deux exemplaires

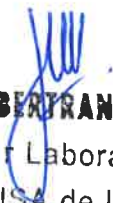


Laure CORRIGA
Présidente du Directoire

Santiago SANDOVAL ARENAS



Jean-Luc BERTRAND-KRAJEWSKI
Directeur DEEP



Jean-Luc BERTRAND-KRAJEWSKI
Directeur Laboratoire DEEP
INSA de LYON